

## **PROTOCOLE DE FORMATION**

de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre  
Application de l'arrêté du 10 avril 2007, publié au Journal Officiel du 15 mai 2007  
réf. : NOR MCCL0750837A

*Entre :*

- le directeur de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, Paul LEANDRI ;  
*et*
- l'architecte diplômé d'État M./Mme (*nom, prénom, adresse*)

candidat (e) à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

*il est établi ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2009/2010 par l'architecte diplômé d'État signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

### **Article 2 :**

Le cadre général de la formation comprend deux parties :

- une formation d'un minimum de 150 heures dispensées au sein de l'école, donnant lieu à l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
  
- une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

### **Article 3 :**

Les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat sont précisés dans l'annexe du présent protocole.

Ces éléments ont été établis le

par la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 ; ils prennent en compte le cursus antérieur du candidat, les diplômes obtenus, les stages accomplis et son éventuelle expérience professionnelle.

Les enseignements sont dispensés dans les conditions suivantes : 2 séminaires, du 7 au 18 décembre 2009 et du 2 au 23 novembre 2010, à l'ENSACF.

Le contrôle de l'acquisition des connaissances s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un contrôle des enseignements, par écrit, à l'issue de chacune des séances ci-dessus, donnant lieu à l'acquisition de 30 crédits ECST.
- Un contrôle mensuel de la mise en situation professionnelle par l'intermédiaire du carnet de bord, à envoyer à l'ENSACF et au directeur d'étude dans la semaine qui suit le mois accompli, complété et signé par l'architecte, l'employeur et le tuteur. En fin de MSP, la commission HMONP valide (acquisition de 30 crédits ECST) ou non la MSP et autorise ou non le candidat à se présenter à la soutenance.

- Un rapport de présentation des acquis, à remettre impérativement à l'ENSACF le 19 novembre 2010 à 12 heures dernier délai.
- Après obtention des 60 crédits ECST décrits ci-dessus, une soutenance devant un jury du 15 au 20 janvier 2011.

**Article 4 :**

Le directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est Madame, Monsieur

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle, à l'aide du carnet de bord mensuel que lui fait parvenir le candidat et qu'il doit renvoyer paraphé à l'ENSACF dans la semaine qui suit la fin du mois concerné.

**Article 5 :**

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'entreprise de Madame/Monsieur

Adresse complète

dans les conditions précisées par la convention tripartite entre la structure d'accueil, l'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand et le candidat.

L'architecte chargé(e) d'assurer la fonction de tuteur au sein de l'entreprise est

Madame/Monsieur

**Article 6 :**

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'École nationale supérieure d'architecture, bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

**Article 7 :**

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable pour une durée d'un an.

Les objectifs détaillés sur l'annexe joint sont reporté sur le carnet de bord (premier onglet du fichier *CdBord commentaires page 4*).

Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Vu, le directeur d'étude (nom et signature)

**Signatures des parties au protocole**

L'architecte

Paul LEANDRI, directeur

Annexe ci-joint de        pages

### **Annexe**

Architecte diplômé d'État :

Entreprise d'accueil :

Tuteur :

Directeur d'études :

Domaine d'étude de rattachement :

Joindre un CV détaillé avec la liste des agences et la durée des expériences).

Expériences

- acquis, maîtrises :

- lacunes à résorber :

Orientation professionnelle proposée par le directeur d'études :

Orientation professionnelle souhaitée par l'ADE (acquisitions et statut) :

Sujet de la période de mise en situation.

Objectifs pédagogiques détaillés définis pour la mise en situation professionnelle :

Date, visa par le directeur d'étude

*Cette annexe peut être également jointe à la convention tripartite entre ADE, ENSACF et structure d'accueil.*